



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2024-053

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /**

19-2024-06-16-00001 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale pour les deux circonscriptions du département de la Corrèze (3 pages)	Page 3
19-2024-06-21-00001 - Arrêté instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la ville de Brive-la-Gaillarde pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024. (2 pages)	Page 7
19-2024-06-14-00002 - Arrêté instituant la commission de propagande pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024. (4 pages)	Page 10
19-2024-06-16-00002 - Arrêté modifiant le lieu d'implantation des bureaux de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024. (4 pages)	Page 15

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-06-16-00001

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection  
des députés à l'Assemblée nationale pour les  
deux circonscriptions du département de la  
Corrèze



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la réglementation et des  
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRÊTÉ**  
**fixant la liste des candidats à l'élection des députés**  
**à l'Assemblée nationale pour les deux circonscriptions**  
**du département de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 101 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu les résultats du tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage qui s'est déroulé à la préfecture le 16 juin 2024,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

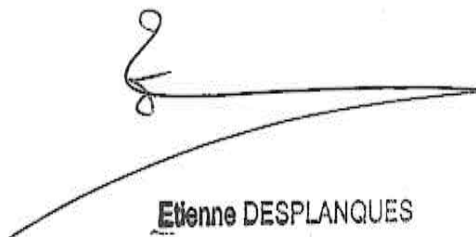
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats et de leurs remplaçants pour le premier tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale le dimanche 30 juin 2024, est arrêtée, pour les deux circonscriptions de la Corrèze, selon l'annexe jointe au présent.

**Article 2 :** L'ordre des candidats figurant sur la présente liste correspond à l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage résultant du tirage au sort effectué le dimanche 16 juin 2024. En cas de second tour, l'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-Préfets de Brive et Ussel, les maires des communes du département de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **16 JUIN 2024**



**Etienne DESPLANQUES**

**NB : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

ANNEXE

LEGISLATIVES 2024

Tour 1  
30 juin 2024

Liste des candidats

N°  
panneau

1ère circonscription

	candidats			remplaçants		
1	Madame	COINAUD	Marie-Thérèse	Monsieur	RATIÉ	Bruno
2	Monsieur	DUBOIS	Francis	Monsieur	COSTE	Pascal
3	Monsieur	OGUINENA	Gilles	Madame	ACHARD	Amalia
4	Monsieur	HOLLANDE	François	Monsieur	BRUGÈRE	Philippe
5	Madame	POUGET	Maitey	Monsieur	REGNY	Maurice

N°  
panneau

2ème circonscription

	candidats			remplaçants		
1	Monsieur	ELOPHE	Valéry	Madame	TREULLÉ	Marie
2	Madame	SICARD	Sylvie	Monsieur	COMBRADET	Bernard
3	Madame	MEUNIER	Frédérique	Monsieur	MONTEIL	Jean-Michel
4	Madame	DEWAELE	Amandine	Monsieur	ERSOY	Adem

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-06-21-00001

Arrêté instituant la commission de contrôle des  
opérations de vote de la ville de  
Brive-la-Gaillarde pour les élections législatives  
des 30 juin et 7 juillet 2024.



Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRÊTÉ**  
**instituant la commission de contrôle des opérations de vote**  
**de la ville de Brive-la-Gaillarde**  
**pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance du 13 juin 2024 de M. le Premier Président de la cour d'appel de Limoges portant désignation des magistrats, titulaires et suppléants, à la commission de contrôle des opérations de vote de la ville de Brive-la-Gaillarde ;

Vu la transmission du 17 juin 2024 de la sous-préfecture de Brive relative à la désignation des représentants du préfet, titulaire et suppléant, au sein de la commission ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une commission de contrôle des opérations de vote de la ville de Brive-la-Gaillarde est instituée pour les élections législatives du dimanche 30 juin 2024 et, le cas échéant, du dimanche 7 juillet 2024.

**Article 2 :** Cette commission dont le siège est fixé au tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde est composée comme suit :



### **Pour le 1<sup>er</sup> tour le dimanche 30 juin 2024**

Président titulaire : Madame Emilia Kasbarian, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde,

Suppléante du président : Madame Christine Montaudon, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde.

#### Membres titulaires :

- Maître Laurence Boucherat Heresztyn, bâtonnier du barreau de Brive-la-Gaillarde
- Madame Lydie Fabre-Bottero, secrétaire générale de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde.

#### Membre suppléant :

- Maître Eric Dias, vice-bâtonnier du barreau de Brive-la-Gaillarde
- Madame Naïma Mancellier, agent à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde, représentant le préfet.

### **Pour le 2<sup>ème</sup> tour le dimanche 7 juillet 2024**

Présidente titulaire : Madame Marlène Roger, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel, déléguée au tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde,

Suppléante de la présidente : Madame Héliène Gratadour, présidente du tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde.

#### Membres titulaires :

- Maître Laurence Boucherat Heresztyn, bâtonnier du barreau de Brive-la-Gaillarde
- Madame Lydie Fabre-Bottero, secrétaire générale de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde, représentant le préfet.

#### Membre suppléant :

- Maître Eric Dias, vice-bâtonnier du barreau de Brive-la-Gaillarde
- Madame Naïma Mancellier, agent à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission est assuré par le fonctionnaire représentant le préfet.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux présidents et aux membres de la commission qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **21 JUIN 2024**  
Le préfet,  
*Pour le Préfet  
et par délégation*  
Le Secrétaire Général  
Jean-Luc TARREGA

#### NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-06-14-00002

Arrêté instituant la commission de propagande  
pour les élections législatives des 30 juin et 7  
juillet 2024.



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la réglementation et des  
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRÊTÉ**  
**instituant la commission de propagande**  
**pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.166 et R.31 à R.39,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu l'ordonnance du 13 juin 2024 de M. le Premier Président de la Cour d'appel de Limoges portant désignation du magistrat appelé à présider la commission de propagande,

Vu la désignation de la direction de La Poste,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commission de propagande, compétente pour l'ensemble des circonscriptions législatives du département de la Corrèze, est instituée pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024.

**Article 2** : Cette commission, qui a son siège à la préfecture de la Corrèze, est composée comme suit :

Pour le 1<sup>er</sup> tour le dimanche 30 juin 2024

Présidente : Madame Sophie Waguette, présidente du tribunal judiciaire de Tulle.

Suppléante de la présidente : Madame Carole Boudou, vice-présidente placée auprès du premier président de la cour d'appel, déléguée au tribunal judiciaire de Tulle.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour le dimanche 7 juillet 2024

Présidente : Madame Sophie Waguette, présidente du tribunal judiciaire de Tulle.

Suppléante de la présidente : Madame Laëtitia Clerc, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Tulle

Membres titulaires :

- Madame Anne Magnaval, directrice de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, représentant le préfet de la Corrèze,
- Madame Nathalie Ceron, responsable organisation et environnement du travail représentant La Poste.

Membres suppléants :

- Madame Muriel Calcei, chef du bureau de la réglementation et des élections, représentant le préfet de la Corrèze,
- Monsieur David Roux, représentant La Poste.

Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Muriel Calcei, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de la Corrèze.

**Article 3 :** La commission de propagande se réunira à la préfecture, salle Souham, aux dates et horaires suivants :

1<sup>er</sup> tour : **lundi 17 juin 2024 à 10 heures**

2<sup>nd</sup> tour : **lundi 1<sup>er</sup> juillet à 17 heures**

**Article 4 :** Les candidats ou leurs mandataires dûment désignés pourront participer aux travaux de la commission concernant leur circonscription avec voix consultative.

**Article 5 :** Après validation de leurs documents électoraux par la commission de propagande les candidats ou leur représentant remettent à la commission départementale de propagande les exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote.

Les dates et horaires limites de ce dépôt sont les suivants :

1<sup>er</sup> tour : **mardi 18 juin 2024 à 18 heures**

2<sup>nd</sup> tour : **mercredi 3 juillet 2024 à 12 heures**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents déposés postérieurement à cette date.

La veille de la livraison contacter le bureau des élections au 06.08.14.95.23 ou 05.55.20.55.66 ou 06.71.91.87.74.

Lieu de livraison : ÉCOLE DE GENDARMERIE DE TULLE

35 Boulevard Jean Moulin

19 000 TULLE

Contraintes de livraison à respecter : **Camion 19T maxi avec hayon** (difficultés d'accès au site et dans l'enceinte de l'école).

**Article 6 :** Les dates limites de dépôt des professions de foi et bulletins de vote sur le site de la mise sous pli à l'école de gendarmerie à Tulle, sont :

1<sup>er</sup> tour : Au plus tard le mardi 18 juin 2024 à 18 heures

2<sup>e</sup> tour : Au plus tard le mercredi 3 juillet 2024 à 12 heures

La commission de propagande procédera aux opérations de préparation à l'envoi de la propagande aux électeurs et du colisage aux mairies :

1<sup>er</sup> tour : le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 22h00 et du samedi 22 juin au dimanche 23 juin 2024 de 9h00 à 22h00.

2<sup>e</sup> tour : le mercredi 3 juillet 2024 de 16h00 à 23 heures et le jeudi 4 juillet de 16h00 à la fin des travaux.

Chaque candidat ou son représentant dûment mandaté peut, avec voix consultative, assister aux travaux de la commission de propagande.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un

exemplaire sera adressé au président et aux membres de la commission qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le

14 JUIN 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

**NB : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-06-16-00002

Arrêté modifiant le lieu d'implantation des bureaux de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024.

Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRÊTÉ**

**modifiant le lieu d'implantation des bureaux de vote pour l'élection  
des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze pour l'année 2024 ;

Vu la demande de mesdames et messieurs les maires sollicitant le transfert du lieu d'implantation de leur bureau de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

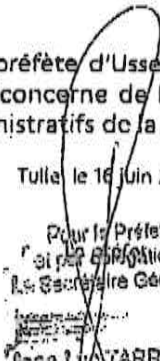
**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les opérations électorales pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 se dérouleront sur les communes concernées aux lieux indiqués dans l'annexe 1.

**Article 2 :** Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Ussel, M. le sous-préfet de Brive et Mme et M. les Maires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 16 juin 2024

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Louis TARREGA



**ANNEXE 1**  
**COMMUNES SOLLICITANT LE TRANSFERT DU LIEU D'IMPLANTATION**  
**DU BUREAU DE VOTE**

COMMUNE	LIEU INITIAL	LIEU ACTUALISE (30 juin et 7 juillet 2024)
Nespouls	Salle polyvalente Le bourg 19 600 Nespouls	École primaire 1 rue de l'école 19 600 Nespouls
Lubersac	Salle polyvalente Rue du 8 mai 1945 19 210 Lubersac	Centre culturel du pays de Lubersac Avenue du Château 19 210 Lubersac
Tarnac	Salle d'exposition Petites maisons 19 170 Tarnac	Mairie 1 place de l'Église 19 170 Tarnac
Noailhac	Mairie 7 rue des écoles 19 500 Noailhac	Bâtiment préfabriqué 7 rue des écoles 19 500 Noailhac
Lagarde-Marc-la-Tour	Salle des mariages (Marc-La-Tour) 19 150 Lagarde-Marc-la-Tour	Salle des fêtes (Marc-La-Tour) 19 150 Lagarde-Marc-la-Tour
Saint-Clément	Mairie Place de la mairie 19 700 Saint-Clément	Salle multi-activités Impasse Georges Guinot 19 700 Saint-Clément
Laguenne-sur-Avalouze Bureau de vote n°3	Salle polyvalente 5 route du bourg Saint-Bonnet-Avalouze 19 150 Laguenne-sur-Avalouze	Mairie Saint-Bonnet-Avalouze 8 route du bourg Saint-Bonnet-Avalouze 19 150 Laguenne-sur-Avalouze
Lagleygeolle	Salle polyvalente Route des Queyrades 19 500 Lagleygeolle	École primaire 70 route de Ratabout 19 500 Lagleygeolle
Rosiers-de-Juillac	Salle polyvalente 1 place du 19 mars 1962 19 350 Rosiers-de-Juillac	Salle du conseil municipal - Mairie 5 place du 19 mars 1962 19 350 Rosiers-de-Juillac
Darnets	Salle polyvalente 5 rue de la Bourre 19 300 Darnets	Salle du conseil municipal - Mairie 3 rue de la Bourre 19 300 Darnets
Servières-le-Château	Salle communale 9 place du vieux chêne 19 220 Servières-le-Château	Mairie 2 rue du vieux bourg 19220 Servières-le-Château
Argentat-sur-Dordogne Bureau de vote n°1	Salle socio-culturelle Place Joseph Faure 19 400 Argentat-sur-Dordogne	Mairie Avenue Pasteur 19 400 Argentat-sur-Dordogne
Argentat-sur-Dordogne Bureau de vote n°2	Salle socio-culturelle Place Joseph Faure 19 400 Argentat-sur-Dordogne	Mairie Avenue Pasteur 19 400 Argentat-sur-Dordogne
Argentat-sur-Dordogne Bureau de vote n°3	Salle socio-culturelle Place Joseph Faure 19 400 Argentat-sur-Dordogne	Mairie Avenue Pasteur 19 400 Argentat-sur-Dordogne
Louignac	Salle polyvalente 4 route d'Antissac 19 310 Louignac	Mairie 6 route de l'école 19 310 Louignac

La-Chapelle-Spinasse	Salle polyvalente 19 300 La-Chapelle-Spinasse	Mairie Le bourg 19 300 La-Chapelle-Spinasse
Beynat	Mairie 45 rue de la mairie 19 190 Beynat	Foyer rural 11 place de la poste 19 190 Beynat
Reygades	Salle polyvalente Le bourg 19 430 Reygades	Ancienne mairie Le bourg 19 430 Reygades
Saint-Cyr-la-Roche	Salle polyvalente Route du Mayne 19 130 Saint-Cyr-la-Roche	Salle du conseil municipal – Mairie 3 route de Juillac 19 130 Saint-Cyr-la-Roche
Perpezac-le-blanc	Salle polyvalente Le bourg 19 310 Perpezac-le-Blanc	École primaire 207 rue de l'école 19 310 Perpezac-le-Blanc
Bar	Salle polyvalente 5 avenue de Corrèze 19 800 Bar	Salle du conseil municipal – Mairie 5 avenue de Corrèze 19 800 Bar
Saint-Pardoux-L'Ortigier	Salle polyvalente Le bourg 19 270 Saint-Pardoux-L'Ortigier	Salle du conseil municipal – Mairie 55 impasse de la mairie 19 270 Saint-Pardoux-L'Ortigier
Clergoux	Salle polyvalente 17 route de la Gabinelle 19 320 Clergoux	Salle du conseil municipal - Mairie 1 Ter route des diligences 19 320 Clergoux
Malemort <b>Bureau de vote n°10</b>	Salle polyvalente Rue des martyrs, Venarsal 19 360 Malemort	Mairie annexe Place Thomas Rouzier, Venarsal 19 360 Malemort

**NB : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des Outre-mer– Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérécour-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

